



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2254**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes -  
Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2254**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° 034-02 du 18 décembre 2014, le Département du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié sous le numéro 2015-313 le 22 septembre 2015 au groupement d'entreprises STUDIO GARDONI / AIA INGENIERIE / AUBERGER FAVRE / ACOUPHEN / OUEST COORDINATION devenue TPF INGENIERIE suite à mise au point du marché ARBOR et SENS pour un montant de 858 404 €HT, soit 1 030 084,80 €TTC sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 6 700 000 €HT.

L'opération porte sur l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône. Cette restructuration vise essentiellement une mise aux normes d'accessibilité, technique et thermique. Elle vise également la réorganisation fonctionnelle de 5 105 mètres carrés composés de locaux d'enseignement, annexes et de la demi-pension pour un effectif cible de 650 élèves. Les espaces extérieurs doivent être réaménagés avec un nouvel accès logistique, un stationnement dédié et la reconfiguration de la cour principale avec création de préaux.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), la rémunération provisoire doit être arrêtée définitivement après fixation du coût prévisionnel des travaux. Le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux, soit 7 350 000 €HT, et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre suite à la validation des études d'avant-projet définitif (APD).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 83 265 €HT, soit 99 918 €TTC, porterait, après négociation, le montant total du marché à 941 669 €HT, soit 1 130 002,80 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 9,70 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 février 2018, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2015-313 conclu avec le groupement d'entreprises STUDIO GARDONI / AIA INGENIERIE / AUBERGER FAVRE / ACOUPHEN / TPF INGENIERIE / ARBOR et SENS pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension et la restructuration du collège Jean de Tournes à Fontaines sur Saône.

Cet avenant d'un montant de 83 265 € HT, soit 99 918 € TTC, porte le montant total du marché à 941 669 € HT, soit 1 130 002,80 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3372A, le 19 septembre 2016 pour un montant de 11 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 500 000 € en 2018,

- 4 609 001,28 € en 2019,

- 2 276 374,49 € en 2020.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 231 312 - fonction 221, pour un montant de 99 918 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**